



Ensemble,
améliorons
l'habitat !

Programme local de l'habitat



Quelles sont les démarches à suivre pour bénéficier de ces aides ?

Propriétaire occupant ou propriétaire d'un logement locatif, les démarches sont les mêmes :

Un dossier de demande de subvention doit être complété et contenir l'ensemble des justificatifs exigés (avis d'imposition n-2, devis...).

Pour être accompagné :

Des opérateurs spécialisés, rémunérés par la MEL, vous accompagnent pour constituer vos dossiers. L'opérateur en charge de votre accompagnement se chargera directement du dépôt des demandes de subvention auprès des différents financeurs identifiés.

URBANIS	Tél : 03 20 12 90 57 / 03 20 80 17 17
GRAAL	Tél : 03 20 54 81 14
Soliha	Tél : 03 20 67 67 30

Important :

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la date de décision d'attribution de la subvention.
- Les subventions sont versées sur présentation des justificatifs de réalisation de travaux. Des avances et acomptes peuvent être accordés par certains financeurs pour certains types de travaux ou en fonction de l'avancement des travaux.



La MEL encourage l'amélioration des logements privés, afin d'offrir un habitat de qualité pour tous, en cohérence avec ses objectifs de qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Si vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire de logement locatif, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la MEL peuvent vous accorder des subventions pour réaliser vos travaux.

Vous êtes propriétaire occupant ?

Quels sont les travaux concernés ?

- Les travaux de performance énergétique : isolation, chaudière, ventilation,...
- Les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : équipements sanitaires, accessibilité du logement,...
- Les travaux de réhabilitation complète : réfection de toiture, électricité,...



Les travaux peuvent être réalisés par entreprises ou en auto-réhabilitation avec l'accompagnement d'un opérateur spécialisé.

Etes-vous éligible aux aides de l'Anah et de la MEL ?

Les subventions sont accordées sous conditions de ressources (somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de tous les occupants du logement) et d'un engagement d'occupation du logement pendant 6 ans.

NB : au-delà de ces plafonds de ressources très modestes, vous ne pouvez prétendre à aucune subvention de l'Anah sur le territoire de la MEL, même en catégorie de ressources modestes.

Nbre de pers. composant le ménage	Ressources très modestes
1	14 308 €
2	20 925 €
3	25 166 €
4	29 400 €
5	36 652 €
Par pers. supp.	+ 4 241 €

Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

Pour les propriétaires aux ressources très modestes :

	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Prime Habiter Mieux*	MEL
Travaux lourds / sortie d'insalubrité	50 000 à 62 500 €	50 à 60 %	10 % plafonnée à 2 000 €	10 %
Travaux de performance énergétique	25 000 €	50 à 60 %	10 % plafonnée à 2 000 €	10 %
Travaux d'adaptation	25 000 €	50 %	—	10 %
Autres travaux	25 000 €	0 ou 45 %	—	0 ou 10 %

D'autres partenaires peuvent apporter des aides complémentaires : les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, les caisses de retraite...
Contactez un opérateur qui pourra vous conseiller sur l'ensemble des aides disponibles.

*La prime Habiter Mieux est attribuée si les travaux permettent une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

Vous êtes propriétaire d'un logement locatif ?

Quels sont les travaux concernés ?

- Les travaux de performance énergétique : isolation, chaudière, ventilation,...
- Les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : équipements sanitaires, accessibilité du logement,...
- Les travaux de réhabilitation complète : réfection de toiture, électricité,...
- Les transformations d'un local en logement.

Etes-vous éligible aux aides de l'Anah et de la MEL ?

Les subventions sont conditionnées à la mise en location pendant 9 ans d'un logement décent, à loyer maîtrisé et de performance énergétique de classe C ou D après travaux :

Loyer «très social»	Jusqu'à 6,27 €/m ² selon la localisation du logement
Loyer «social»	Entre 6 et 7,25 €/m ² selon la surface et la localisation du logement
Loyer intermédiaire	Jusqu'à 12 €/m ² selon la surface et la localisation du logement

Vous vous engagez à louer le logement à titre de résidence principale à un ménage dont les revenus respectent des plafonds de ressources définis.

Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

Les subventions varient en fonction du loyer pratiqué et des travaux réalisés :

	Travaux subventionnables jusqu'à	Loyer conventionné très social	Loyer conventionné social	Loyer conventionné intermédiaire	Loyer libre
Travaux de performance énergétique	750 €/m ² plafonné à 80 m ²	25 % + 1 600€ de prime Habiter mieux	25 % + 1 600 € de prime Habiter Mieux	35%	0%
Travaux d'adaptation	750 €/m ² plafonné à 80 m ²	35 %	35 %	45%	0%
Travaux lourds/sortie d'insalubrité	1000 €/m ² plafonné à 80 m ²	35 % + 1 600 € de prime Habiter Mieux	35 à 45 % + 1 600 € de prime Habiter Mieux	35 € + 1 600 € de prime Habiter Mieux	0%

